



## DECISION N°2022/68

### **Objet : AVENANT N°5 - MARCHÉ DE TRAVAUX N°2019/03 – EXTENSION ET RENOVATION DE LA CRECHE LES MOUSSAILLONS – LOT N°2 – SOCIETE FIGUIERE CONSTRUCTION**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, la consultation lancée en marché adapté,  
Vu, les propositions des entreprises 3B CONSTRUCTION et FIGUIERE CONSTRUCTION,  
Vu, la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2021,  
Vu, la décision n°2021/28 en date du 10 mars 2021,  
Vu, la décision n°2021/96 en date du 30 septembre 2021 concernant l'avenant n°1 portant sur la prolongation du délai d'exécution du marché,  
Vu, la décision n°2021/117 en date du 8 novembre 2021 concernant l'avenant n°2 portant sur des prestations en plus-values et en moins-values,  
Vu, la décision n°2022/16 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 concernant l'avenant n°3 portant sur la prolongation du délai d'exécution du marché,  
Vu, la décision n°2022/63 en date du 22 juin 2022 concernant l'avenant n°4 portant sur la prolongation du délai d'exécution du marché,

### **DECIDONS**

#### **ARTICLE 1 :**

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n°5 au Marché Adapté (N°2019/03) avec la société FIGUIERE CONSTRUCTION sise l'Atrium – Bâtiment B – 13590 MEYREUIL - suite à des prestations en moins-values dans le cadre de l'extension et la rénovation de la crèche les Moussailons à Fuveau – Lot n°2 : Gros œuvre, VRD.

#### **ARTICLE 2 :**

L'avenant n°5 est conclu pour un montant de – **465,00 euros hors taxes.**

Montant du marché initial	249 716,53 € HT
Montant de l'avenant n°2	17 651,17 € HT
<b>Montant de l'avenant n°5</b>	<b>- 465,00 € HT</b>
Montant total du marché	266 902,70 € HT

**ARTICLE 3 :**

La dépense qui en résulte est prévue au budget principal de la Commune opération 27 article 21318.

**ARTICLE 4 :**

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 4 juillet 2022.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Sous-Préfecture le / /2022, et sa publication le / /2022 ».

**Le Maire,**

**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**

